

Atlas Controle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

49.651

**Date du contrôle:**

22/07/2024

**Lieu du contrôle:**

Rue de Roulers 9 7700 Mouscron Belgique

**Testeur d'installation:****Agent-visiteur:****Type de contrôle:**

Visite périodique (Livre 1 6.5)

TI-007/5285039

**Date d'émission:**

22/07/2024 12:03:19

**Prochaine visite avant le:**

22/07/2025

### Donneur d'ordre

**Nom**

PEB Mouscron

**Adresse****Email**

### Base(s) règlementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Identification de l'installation électriques

**Adresse de l'installation**

Rue de Roulers 9 7700 Mouscron Belgique

**Type de locaux**

Maison

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

Rue de Roulers 9, 7700 Mouscron

**Adresse du propriétaire**

Rue de Roulers 9 7700 Mouscron Belgique

**Installateur**

Rue de Roulers 9, 7700 Mouscron

**Fondations**

avant 81

**Mise en oeuvre de l'installation**

après 81

### Données du raccordement

**GRD**

Ores

**Numéro de compteur**

32666373

**Code EAN**

NC

**Liaison compteur-tableau**

XVB 4X6

**Tension de service**

2 x 230 V

**Protection générale**

40 A 2P

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles
NOK	NOK
Description de l'installation	TD1: 1 diff 300mA 40A 2p type A 1 diff 30mA 40A 2p type A 2 disj C16A 2p 1,5mm <sup>2</sup> 12 disj C20A 2p 2,5mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	NOK
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	23
Isolement ( $M\Omega$ )	<0,5

## Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

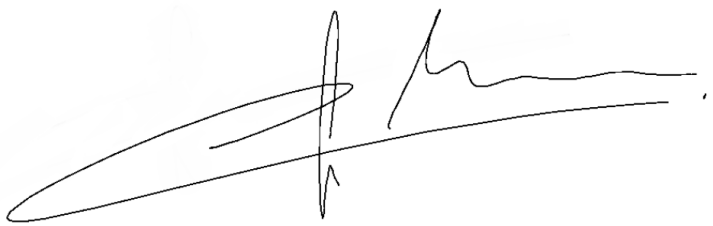
## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 5/03/2023 :C-2023/41114) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle dans l'année.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Controle  
 Boulevard Lambermont 127  
 1030 Bruxelles

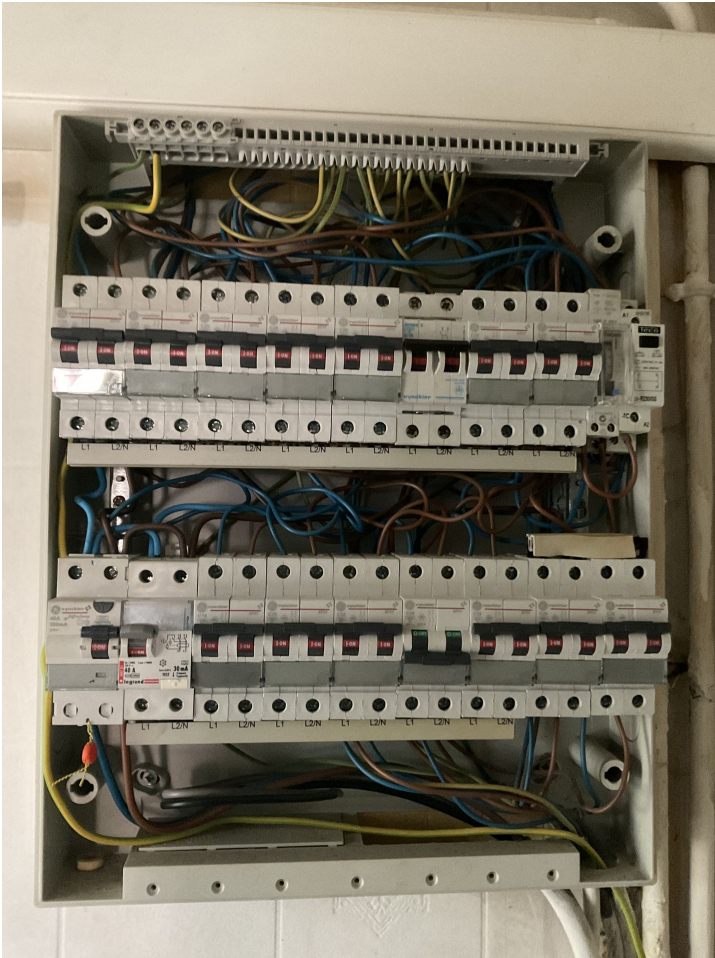


Tableau 1

## Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible.	L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.
Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée.	L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles



Libellé	Paragraphe
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE.	L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.
Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.	
Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.
Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique.	L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.
Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs).	L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.
Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D).	L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.
Installez un interrupteur différentiel 30 mA pour les prises sans mise à la terre.	
Le mode de pose et/ou câbles interdits.	

### Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.	RDE14
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave, ...), et est commun à toutes les unités d'habitation.	RDE25

Libellé	Photo



Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	


Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	
Infraction	

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

Atlas Controle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé	Photo
Infraction	



Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé	Photo
Infraction	